



Département de Loire-Atlantique

n° de l'acte : 2025-140

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20251122-2025_140-AR
Reçu le 22/11/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de manifestation

Vendredi 19 décembre 2025

Gala de Noël – Presqu'île GR

Salle des sports - rue de la Roche Blanche

Le Maire de la commune de Saint-Molf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles R 321-7 et R 31-9 et suivants ;

VU l'article L 332-1 du code du sport sur la responsabilité des organisateurs en matière de sécurité des manifestations sportives

Considérant que la déclaration de l'organisateur M. Vincent NOBLET, président de l'association Presqu'île GR, en date du 20 octobre 2025 et déposée complète en mairie.

ARRÊTE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à occuper la salle des sports de la Roche Blanche située rue de la Roche Blanche pour y organiser un gala de Noël de 19h à 23h30 le vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : Le stationnement des visiteurs se fera sur le parking de la Roche Blanche. La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 3 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il prendra toutes les dispositions pour que les issues de secours tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient entièrement dégagées,

Article 4 : L'organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 7 - Le présent arrêté sera communiqué

- Chef de Brigade de la Gendarmerie de Guérande,
- Police Pluri communale
- à l'organisateur.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Molf, le 21 novembre 2025

Le maire,
Hubert DELORME



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmission en Préfecture – contrôle de légalité (voir visa en haut à droite de l'acte dématérialisé le cas échéant)

Si arrêté permanent, date de publication au registre des arrêtés du maire :

Affichage en mairie :

Le cas échéant, notifié à l'intéressé le signature de l'intéressé :

